

# LES FABRIQUES À MUSIQUE 2022 – 2023

## FOIRE AUX QUESTIONS



Consultez [l'appel à projet complet de l'édition 2022-2023 des Fabriques à Musique ici.](#)

### SOMMAIRE

#### A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

1. Qu'est-ce que le dispositif Les Fabriques à Musique ?
2. A quels publics s'adressent Les Fabriques à Musique ?
3. Quelles sont les sept esthétiques musicales des Fabriques à Musique ?
4. Comment se déroule concrètement une Fabrique à Musique ?
5. Quel calendrier doit respecter une Fabrique à Musique ?
6. Quel est le montant de l'aide de la Sacem pour financer une Fabrique à Musique et que couvre-t-il ?
7. Est-il possible de compléter l'aide financière de la Sacem pour un projet de Fabrique à Musique ?

#### B. DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJET

1. A qui est destiné cet appel à projet ?
2. Qu'est-il attendu de la structure culturelle porteuse du projet ?
3. Est-ce que les enseignants peuvent candidater avec leur classe ?
4. Est-ce que les auteurs-compositeurs peuvent candidater directement ?

#### C. PRÉPARER ET DÉPOSER SA CANDIDATURE

1. A combien de Fabrique à Musique une structure culturelle peut-elle candidater ?
2. Comment sont choisis les établissements scolaires et les classes qui participent aux Fabriques à Musique ?
3. Peut-on candidater avec un artiste ou un établissement scolaire qui a déjà participé à une Fabrique à Musique ?
4. Quelles sont les pièces demandées pour candidater à cet appel à projet ?
5. Où et comment déposer sa candidature ?
6. A quel moment les candidats sauront-ils si leur projet a été retenu ?

## **A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF**

### **1. Qu'est-ce que le dispositif Les Fabriques à Musique ?**

Le dispositif "Fabriques à Musique" de la Sacem est un projet de **création musicale en classe de la maternelle au lycée (général, technologique, professionnel, agricole)** créé en 2015 et mené en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation, de la culture et de l'agriculture. Les Fabriques à Musique se déroulent chaque année scolaire sur tout le territoire et permet aux enfants et aux adolescents d'être au cœur de la création en créant aux côtés d'un.e auteur compositeur / autrice compositrice une œuvre musicale originale commandée et créée pour l'occasion. Les élèves prennent part à l'écriture, la composition et l'interprétation de l'œuvre et découvrent le métier d'auteur compositeur / autrice compositrice.

### **2. A quels publics s'adressent Les Fabrique à Musique ?**

Les Fabriques à Musique s'adressent à tous les élèves d'écoles maternelle et élémentaire, de collèges, et de lycées -professionnel, général, technologique et agricole). Une attention particulière est portée aux projets menés en territoires ruraux et à ceux intégrant des établissements scolaires de réseaux d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

### **3. Quelles sont les sept esthétiques musicales des Fabriques à Musique ?**

Les Fabriques à Musique se déclinent en sept esthétiques musicales :

- La Fabrique à Chansons
- La Fabrique Electro
- La Fabrique Jazz et Musiques Improvisées
- La Fabrique Musique Contemporaine (musique classique contemporaine ou musique de création)
- La Fabrique Musique et Image\*
- La Fabrique Rap (nouveau de l'édition 2022-2023)
- La Fabrique Rock (nouveau de l'édition 2022-2023)

Les structures culturelles doivent s'inscrire dans une seule esthétique musicale en accord avec le parcours artistique de l'auteur-compositeur et de la nature du projet qu'elles souhaitent mener.

\*La Fabrique Musique et Image propose de découvrir la musique à l'image et ses métiers. Les élèves et l'auteur compositeur / autrice compositrice travaillent sur un document vidéo existant – la structure culturelle s'étant au préalable assurée de l'acquisition des droits.

## **4. Comment se déroule concrètement une Fabrique à Musique ?**

### **a. Ateliers en classe – entre janvier et début juillet 2023**

Afin de créer une œuvre musicale originale avec la classe, l'auteur-compositeur intervient, en binôme avec l'enseignant, sur un minimum de douze heures d'atelier en classe. Ces douze heures d'atelier minimum comprennent la rencontre de l'auteur-compositeur avec la classe, le choix du thème et les consignes d'écriture et de création, l'élaboration de l'œuvre et la préparation de la restitution publique. Un calendrier précis comprenant chaque date d'atelier devra être établi avant le lancement du projet.

### **a. Restitution publique – avant la fin de l'année scolaire 2023**

A l'issue des ateliers, l'œuvre musicale originale créée fait l'objet d'une restitution publique organisée dans un lieu professionnel (salle de concert, scène de festival, scène pluridisciplinaire, etc.). Les structures culturelles ne disposant pas d'une scène professionnelle doivent s'associer à une salle partenaire de leur territoire. Pour les projets menés en zone rurale, il est possible d'organiser la restitution dans toute salle du territoire disposant au minimum d'une régie technique.

La restitution est publique et en accès libre pour les élèves, leurs familles et les équipes éducatives. Elle peut être intégrée à un mini-concert de l'artiste ou à une manifestation thématique en fonction du projet. Pour les Fabriques Musique et Image, la forme de restitution est aménageable en fonction du projet (projection du film et de la musique composée, ciné-concert, etc.).

### **b. Vidéo du projet**

Afin de valoriser l'œuvre créée, chaque porteur de projet de Fabrique à Musique fait l'objet d'une vidéo rendant compte de la création. Le format de celle-ci est laissé libre : clip vidéo, mini-reportage, art vidéo, etc. L'aide de la Sacem permet à la structure de réaliser cette vidéo avec du matériel professionnel ou de faire appel à un prestataire professionnel. Un kit complet sera fourni aux porteurs de projets pour mieux les accompagner au moment venu.

## **5. Quel calendrier doit respecter une Fabrique à Musique ?**

Les porteurs de projets s'engagent à respecter le calendrier suivant :

- Ateliers en classe : entre janvier et début juillet 2023
- Restitution publique : avant la fin de l'année scolaire 2023

- Réalisation de la vidéo et mise en ligne : avant la fin de l'année scolaire 2023
- Envoi du bilan financier et de l'évaluation de fin de projet à l'issue du projet : au plus tard septembre 2023

## **6. Quel est le montant de l'aide de la Sacem pour financer une Fabrique à Musique et que couvre-t-il ?**

Pour chaque Fabrique à Musique, la Sacem verse à la structure culturelle une aide financière de 3000 euros couvrant l'ensemble des frais liés à la mise en place d'une Fabrique à Musique (rémunération de l'artiste pour les douze heures d'ateliers, cachets de l'artiste et d'éventuels autres musiciens pour la restitution publique, droits d'auteur de la restitution publique, captation vidéo et autres frais annexes éventuels nécessaires au bon déroulé du projet).

## **7. Est-il possible de compléter l'aide financière de la Sacem pour un projet de Fabrique à Musique ?**

La structure culturelle a la possibilité de mobiliser d'autres sources de financement (subventions, fonds propres, financement participatif, etc.) pour compléter son budget et étoffer son projet de Fabrique à Musique. Ceux-ci doivent apparaître dans le budget prévisionnel à fournir.

NB: les projets qui croisent différents financements et dispositifs d'Education Artistique et Culturelle et inscrivent une Fabrique à Musique dans un cadre globale ne sont pas éligibles.

## **B. DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJET**

### **1. À qui est destiné cet appel à projet ?**

Cet appel à projet s'adresse aux structures culturelles (salles de concerts, associations, EPIC, EPA, SARL, etc.), qui s'associent à un auteur-compositeur de leurs territoires.

### **2. Qu'est-il attendu de la structure porteuse du projet ?**

Dès lors que le projet est retenu, c'est la structure culturelle qui est directement en charge des échanges avec la Sacem, du déroulé et du suivi opérationnel de sa Fabrique à Musique. Avant de postuler, la structure doit s'assurer d'être en capacité de gérer la partie administrative, financière et opérationnelle du projet (présentation et distribution des outils

pédagogiques en classe, organisation de la restitution et de la captation vidéo).

Les structures labellisées par le Ministère de la Culture dont le cahier des charges fixe des missions d'éducation artistique et culturelle qui souhaitent se porter candidates doivent prévoir de renforcer le parcours autour de leur Fabrique à Musique via des actions complémentaires qu'elles expliciteront dans leur dossier de candidature (par exemple une ou plusieurs visites de la structure, un parcours de découverte des métiers du spectacle vivant, une invitation des élèves à un temps de la programmation culturelle, un enregistrement studio de l'œuvre créée, etc.).

### **3. Est-ce que les enseignants peuvent candidater avec leur classe ?**

Les enseignants ne peuvent pas candidater directement à cet appel à projet qui est ouvert pour les structures culturelles uniquement. Les enseignants intéressés pour participer avec leur classe peuvent en avertir leurs référents académiques (inspecteurs d'académie, DAAC ou DRAAF en fonction de l'établissement scolaire) pour que ces derniers puissent proposer la classe aux structures culturelles au moment du montage du projet.

### **4. Est-ce que les auteurs-compositeurs peuvent candidater directement ?**

Les auteurs-compositeurs peuvent répondre à l'appel à projet dès lors qu'ils ont leur propre structure capable d'assurer le suivi administratif, financier et opérationnel du projet. Dans le cas contraire, ils sont invités à se rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire qui pourra prendre en charge le projet et se porter candidate à l'appel à projet. Voir Question B1 "A qui est destiné cet appel à projet ?"

## **C. PRÉPARER ET DÉPOSER SA CANDIDATURE**

### **1. A combien de Fabriques à Musique une structure culturelle peut-elle candidater ?**

Afin de permettre au plus grand nombre de participer, chaque structure culturelle ne peut candidater qu'à une Fabrique à Musique par édition. Chaque structure doit donc inscrire son projet dans une seule des sept esthétiques musicales proposées (Fabrique à Chansons OU Fabrique Electro OU Fabrique Jazz et Musiques Improvisées OU Fabrique Musique Contemporaine OU Fabrique Musique et Image OU Fabrique Rap OU Fabrique Rock).

## 2. Comment sont choisis les établissements scolaires et les classes qui participent aux Fabriques à Musique ?

Les élèves de la maternelle au lycée (lycée général, technologique, professionnel ou agricole) peuvent participer à un projet de Fabrique à Musique. Les ateliers doivent impérativement avoir lieu sur le temps scolaire. Les établissements scolaires et les classes participantes sont choisies, en concertation avec la structure culturelle, par les référents académiques (DAAC, IEN ou DRAAF, en fonction du niveau et du type d'établissement), avec l'accord du chef d'établissement.

Une fois que la structure a défini la partie artistique et pédagogique de sa Fabrique à Musique en binôme avec l'auteur-compositeur, elle doit prendre contact avec les référents éducatifs de son territoire pour présenter son projet et trouver la classe avec laquelle elle postulera.

- **Pour un projet avec une classe de la maternelle au lycée** (général, technologique, professionnel), la structure culturelle doit présenter son projet à la DAAC de son académie pour trouver de façon concertée l'établissement scolaire et la classe la plus adaptée. [Liste de contacts ici.](#)

- **Pour un projet avec une classe de lycée agricole**, la structure culturelle doit présenter son projet à la DRAAF de sa région pour trouver de façon concertée le lycée agricole et la classe la plus adaptée. [Liste de contacts ici.](#)

Une fois le choix de la classe effectué, la structure candidate fournit le document de validation dont le modèle est à télécharger sur l'espace de candidature à la DAAC (ou l'équivalent en fonction du niveau scolaire) ou à la DRAAF (pour les lycées agricoles) pour qu'elle le remplisse et le signe. Une fois le document complété, la structure le dépose dans son dossier de candidature.

## 4. Peut-on candidater avec un artiste ou un établissement scolaire qui a déjà participé à une Fabrique à Musique ?

Les auteurs compositeurs et les établissements scolaires ayant déjà bénéficié d'un projet de Fabrique à Musique peuvent être associés à un nouveau projet de Fabrique à Musique. En revanche, l'auteur compositeur / autrice compositrice s'engage à s'associer à un seul projet par année scolaire.

## 5. Quelles sont les pièces demandées pour candidater à cet appel à projet ?

Le dossier de candidature comprend au total 4 documents. Les modèles de document sont à télécharger directement dans l'espace de candidature en

ligne pendant les dates d'ouverture de l'appel à projet, après avoir ouvert une nouvelle demande d'aide. Pour permettre le bon traitement des éléments de candidature, il est important de respecter les formats de fichiers demandés.

- Le formulaire de candidature à déposer complété au format Excel
- La validation académique du projet à faire remplir par l'autorité académique - pour une classe de la maternelle au lycée : IEN, DAAC ou équivalent [-liste de contacts ici-](#) ; pour une classe de lycée agricole : DRAAF-SRFD [-liste de contacts ici-](#)) au format PDF
- Le document de synthèse à déposer au format PDF comprenant dans l'ordre suivant :
  1. Une présentation de la Fabrique à Musique proposée (2 pages max)
  2. Une présentation de la structure culturelle (1 page max)
  3. Parcours professionnel de l'auteur-compositeur incluant les actions pédagogiques déjà menées (1 page max)
- Le budget prévisionnel de l'opération au format Excel

## 6. Où et comment déposer sa candidature ?

L'ensemble des pièces demandées doivent être déposées sur l'espace réservé de la structure culturelle dans <https://aide-aux-projets.sacem.fr/> et le dossier doit être "soumis" **avant le 31 mai 2022. Toute candidature soumise après cette date ne pourra être prise en compte.** [Un tutoriel pour guider les structures dans leur dépôt en ligne de demande d'aide est à votre disposition à ce lien.](#)

## 7. A quel moment les candidats sauront-ils si leur projet a été retenu ?

Les candidatures sont étudiées au mois de juin 2022. Les notifications d'agrément et de refus sont envoyées entre fin juin et début juillet 2022.

**Vous ne trouvez pas réponse à votre question dans l'appel à projet ni dans la Foire Aux Questions ? Contactez-nous par mail à [lesfabriquesamusic@sacem](mailto:lesfabriquesamusic@sacem)**